M. RAE—LA LETTRE DIFFUSÉE PAR LA BANQUE ROYALE DU CANADA

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en début de journée, je vous ai donné préavis et je vous ai envoyé la copie d'une lettre qui, aux yeux de notre parti, nous autorise à soulever la question de privilège et j'aimerais que vous vous prononciez à cet égard. Si la question de privilège vous paraît bien fondée, je proposerais alors qu'elle soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

La semaine dernière, le bureau provincial du Nouveau parti démocratique au Manitoba a reçu la photocopie d'une lettre signée par un certain M. D. H. Beattie, directeur des services bancaires aux consommateurs et aux entreprises, de la Banque royale du Canada. Cette lettre a été portée à mon attention. M. Beattie, à qui j'ai parlé, m'a dit qu'il s'agissait bien d'une copie authentique. La lettre en question est datée du 22 février 1980 et elle est adressée aux directeurs de toutes les succursales de Winnipeg. Elle concerne les députés.

Si vous le permettez, madame le Président, je voudrais verser cette lettre au compte rendu. Voici:

L'année dernière, nous avons été priés, comme les autres banques, de fournir des renseignements sur les relations que les membres du secteur bancaire entretenaient avec des députés. A la suite des élections du 18 février, l'Association des banquiers canadiens doit mettre à jour ses dossiers et nous a de nouveau demandé notre collaboration.

En conséquence, nous aimerions que vous-même ou, le cas échéant, vos adjoints qui entretiennent des relations d'affaires ou personnelles avec les deux nouveaux députés fédéraux du Manitoba, MM. Cyril Keeper et Laverne Lewychy, nous fournissent les renseignements demandés.

Dans votre réponse, il serait bon de préciser l'étendue de vos relations, le cas échéant. Si vous pensez que le directeur d'une autre des banques à charte de votre région connaît davantage le député en question, veuillez l'indiquer. Si vous savez quelle est la banque du député de votre région, ce renseignement pourrait également être utile.

Je vous demande de répondre d'ici le 10 mars 1980 si vous possédez des renseignements quelconques au sujet de ces nouveaux députés.

Amicalement,
D. H. Beattie
Directeur
Services bancaires aux consommateurs
et aux entreprises

Au début de la journée, j'ai remis des copies de cette lettre aux leaders de la Chambre des autres partis et je les ai avertis de mon intention de soulever la question de privilège à cet égard. Je n'ai pas l'intention de m'étendre trop longuement sur ce sujet, mais je voudrais simplement signaler une ou deux choses.

Tout d'abord, la question de privilège peut être soulevée pour les raisons les plus variées. Bien que je n'aie pu trouver de précédent dans Erskine May ou Beauchesne qui établisse qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège, j'aimerais citer l'extrait suivant qu'on retrouve à la page 136 de May:

● (1540)

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Je ferais remarquer qu'en vertu des dispositions de la loi sur les banques, celle qui est encore en vigueur et non celle qui n'a pas encore été adoptée, l'article 68(2), qui traite des droits statutaires de l'Inspecteur général des banques, dit:

L'Inspecteur, ou une autre personne nommée ou employée en vertu de l'article 64, ou une personne à qui des pouvoirs sont délégués sous le régime du paragraphe 65(4), ne doit divulguer à aucune autre personne, sauf au Ministre, au sous-ministre des Finances ou au gouverneur de la Banque du Canada, ou à un représentant de ce dernier, si celui-ci l'autorise par écrit, quelque renseignement concernant les opérations ou affaires d'une banque.

Il semblerait que le comité permanent dess privilèges et des élections voudrait entendre l'auteur de cette lettre et en fait l'Association des banquiers canadiens, qui compile apparemment des renseignements sur les députés. Il aimerait savoir exactement quel genre de renseignement elle compile. Pourquoi a-t-elle besoin de savoir, par exemple, dans quelle région ou à quelle banque un député fait ses transactions bancaires, et exactement quel genre de renseignements sur les rapports financiers entre un député et sa banque vont maintenant faire l'objet d'activités de démarche de la part de l'Association des banquiers canadiens et de ses organisations membres, vont être emmagasinés dans les ordinateurs et aboutir Dieu sait où.

Il est évident qu'on compile systématiquement des renseignements sur les députés. Je ne pense pas qu'il soit exagéré ou indû, compte tenu de cette lettre, de s'interroger sur l'étendue de ces activités de démarche et sur la façon dont on compile systématiquement des renseignements, surtout à un moment où on étudie à la Chambre des questions aussi importantes pour la population canadienne et les banquiers canadiens.

Madame le Président, ce n'est pas d'hier que nos banques à charte viennent exercer des pressions par ici. L'Association des banquiers canadiens est une vieille organisation. Pendant la période de dix ans qui sépare l'examen périodique de la Loi sur les banques, les sollicitations de ses représentants vont bon train. A tel point que bien des observateurs croyaient à une certaine époque que c'était les banquiers eux-mêmes qui rédigeaient la loi, non les parlementaires.

Que ce soit le cas ou non, j'estime, en toute déférence, que le privilège des parlementaires est mis en cause et si vous abondez en ce sens, madame le Président, je propose alors la motion suivante:

Que le sujet de cette lettre et, à vrai dire, même les activités de coulisse de l'Association des banquiers canadiens, ainsi que les dossiers qu'ils tiennent sur les députés, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la question de privilège soulevée par le député. Que je sache, mais je devrai vérifier, à l'occasion de l'étude de la Loi sur les banques, aucun député néo-démocrate n'a assisté aux réunions. L'auditoire était composé de membres de l'Association des banquiers canadiens. J'ignore s'ils étaient venus prendre note de ce qu'on y disait, mais de toute façon, les informations qu'ils ont pu recueillir sont publiques. Ils n'ont sûrement pas assisté aux séances tenues à huis clos.

Pour ce qui est des dossiers que l'Association pourrait accumuler sur le compte des parlementaires, je suis certain que ces renseignements sont aussi accessibles au public ou encore aux députés eux-mêmes. En fait, les comptes rendus des comités signalent qu'au cours de l'étude de la Loi sur les banques, j'ai eu l'occasion de signaler la présence de membres de l'Association des banquiers au moment où nous abordions certaines dispositions de la loi.